



ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, notamment dans les domaines des finances et des ressources humaines, il est nécessaire de donner délégation de signature au Directeur général des services ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature

Madame Céline MEISSONNIER, Directeur général des services, reçoit délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour :

- signer tous actes, pièces et correspondances relevant des domaines des finances communales et des ressources humaines ;
- signer notamment les bordereaux de mandats et de titres, dans le respect des règles de la comptabilité publique ;
- signer les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la gestion du personnel communal ;
- assurer la transmission des actes au contrôle de légalité, y compris par voie dématérialisée (signature électronique).

Article 2 : Conditions d'exercice

La présente délégation est exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire.
Elle peut être modifiée ou retirée à tout moment.

Article 3 : Publicité et exécution

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressée ;
- transmis au représentant de l'État dans le département ;
- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter du 20 mars 2026.

Fait à Saint Alban, le 1404/2026

Le Maire,

Samuel SOULIER